

**Objet : Arrêté portant réglementation des activités de démarchage à domicile et l'établissement de contrats hors établissement commercial Dammarien**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et L2212-2

VU le Code de la Consommation et notamment ses articles L.221-1 à 221-10 et L.242-7-1, L 121-1 à 10 et L 132-14

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

CONSIDERANT que la vente à domicile, appelée « porte-à-porte », consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial et que le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation,

CONSIDERANT le nombre croissant d'appels en mairie et à la Police municipale concernant des faits de démarchage commercial et de faits d'usurpation d'identité, de qualité et d'abus de faiblesse,

CONSIDERANT certaines pratiques commerciales déloyales ou agressives notamment par des personnes profitant de la vulnérabilité de certains administrés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire au service qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques de pouvoir contrôler ces activités en ayant connaissance des sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune,

CONSIDERANT que dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir de toutes atteintes à la tranquillité et à l'ordre publics,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : la pratique du démarchage commercial sur le territoire communal est autorisée sous réserve que le mandataire de toutes sociétés, entreprises individuelles ou artisanales en fasse la déclaration auprès de la Police municipale un (1) mois avant de commencer la prospection.

ARTICLE 2 : la déclaration de démarchage doit être effectuée en remplissant le formulaire

dédié disponible notamment sur le site de la ville et en joignant :

- Un extrait K-bis de moins de trois (3) mois,
- La carte professionnelle du ou des agents en exercice.

Le démarchage commercial ne peut excéder une période de quinze (15) jours consécutifs.

ARTICLE 2 : la déclaration de démarchage visée par la police municipale devra être présentée par les démarcheurs à la demande des administrés démarchés ainsi que sur l'injonction des personnes dépositaires de l'autorité publique, accompagnée de leur carte professionnelle.

ARTICLE 3 : le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune selon les jours et horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

ARTICLE 4 : tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption immédiate d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

ARTICLE 5 : le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la Ville pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarie-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Fait à Dammarie-lès-Lys,  
Signé électroniquement le 9 mai 2025

The image shows a circular official seal of the Municipality of Dammarie-lès-Lys, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE DAMMARIE-LES-LYS'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Gilles Battail  
Maire - Conseiller régional d'Ile-de-France

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.*

Arrêté 2025-007

Arrêté portant réglementation des activités de démarchage à domicile et l'établissement de contrats hors établissement commercial Dammarien

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20250101-18029A-AR-1-1  
Date de télétransmission : 7 mai 2025  
Date de réception préfecture : 7 mai 2025